

INSTRUCTION GÉNÉRALE 41-601Q, LES SOCIÉTÉS DE CAPITAL DE DÉMARRAGE – AVIS DE PUBLICATION

Bulletin hebdomadaire : 2003-01-17, Vol. XXXIV n° 02

Le 14 janvier 2003, la Commission a modifié l'[Instruction générale 41-601Q, Les sociétés de capital de démarrage](#) (l'« Instruction »). Cette modification fait suite aux modifications à la Politique 2.4, *Les sociétés de capital de démarrage* de la Bourse de croissance TSX.

Les principales modifications au programme de sociétés de capital de démarrage sont a) l'élimination de l'exigence du vote des actionnaires à l'égard d'une opération admissible conclue avec une personne traitant à distance avec la société de capital de démarrage, b) l'augmentation à 2 000 000 \$ du montant des capitaux pouvant être obtenus par la société de capital de démarrage et c) le regroupement de sociétés de capital de démarrage avant l'identification d'une éventuelle opération admissible.

La Commission a prononcé le 14 janvier la décision 2003-C-0015 remplaçant la décision 2002-C-0407 en date du 29 octobre 2002 et dispensant les SCD de l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, du *Règlement sur les valeurs mobilières* et de certaines instructions générales, à la condition, notamment, que les SCD se conforment aux modalités du programme de sociétés de capital de démarrage de la Bourse de croissance TSX et aux dispositions de l'Instruction.

La Commission a également prononcé le 14 janvier 2003 la décision 2003-C-0016 remplaçant la décision 2002-C-0422 en date du 12 novembre 2002 et concernant la Norme multilatérale 45-102, *Resale of Securities*.

La Commission rappelle qu'au Québec, il faut respecter les obligations et les droits linguistiques prévus par la loi du Québec.

L'Instruction modifiée et les décisions 2003-C-0015 et 2003-C-0016 entrent en vigueur le 17 janvier 2003.

Les textes français et anglais des modifications sont reproduits au **Supplément** du Bulletin hebdomadaire n° 02 du 17 janvier 2003

	N° de décision
Instruction générale 41-601Q, <i>Les sociétés de capital de démarrage-modification</i>	2003-C-0014
Dispense	2003-C-0015
Norme multilatérale 45-102, <i>Resale of Securities</i>	2003-C-0016

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Isabelle Petit
Analyste
Direction des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4426
Courriel : isabelle.petit@cvmq.com

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste 4578
Courriel : sophie.jean@cvmq.com